N° 2026-63

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET : Nomination des commissions municipales – retrait et désignation***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-63bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- Vu le Code Général des Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,
- Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,
- Considérant le courrier du 17 juillet 206 du contrôle de Légalité près de la Préfecture de la Loire
- Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer les dossiers en commissions,
- Considérant que Monsieur le Maire est le président de droit des commissions municipales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de retirer la délibération n°2026-15 du 31 mars 2026 et de créer les commissions communales en vertu de l'article L2121-22 cité dans les visas.

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Education – Enfance - Jeunesse,
- Commission Action Sociale
- Commission Travaux - Bâtiments - Voirie - Urbanisme,
- Commission Communication - Développement Durable,
- Commission Sécurité - Animation - Vie Associative
- Commission Marchés Publics
- Commission Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres des commissions au scrutin secret.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité***

- ***décide de retirer la délibération n°2026-15 du 31 mars 2026***
- ***décide d'instituer les commissions municipales et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit,***
- ***après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sien des commissions suivantes :***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-63bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

## COMMISSION FINANCES

Membres : Daniel FRECHET, Philippe AUCOUTURIER, Marie Laure FAULCON

## COMMISSION EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Membres : M. Philippe AUCOUTURIER, Mmes Catherine BOULARD, Marie-Laure FAULCON, Claire PEYRIN, Sandrine LAREURE, Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Bruno TALLU, Christophe ROUGERON

## COMMISSION ACTION SOCIALE

Membres : Mmes Muriel PAVALLIER, Mme Catherine BOULARD, Leslie GARBY, Sandrine LAREURE, Déborah CROTTIER-COMBE

## COMMISSION TRAVAUX - BATIMENTS – VOIRIE – URBANISME

Membres: M. Bruno TALLU, Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, Mme Sylvie JACQUET, M. Philippe AUCOUTURIER, Gérard RIBELLES, Mickaël FOUGERAT, Gérard GAZON, Christian DARPHEUILLE, Nicolas LENOIR, Pascal MORIN

## COMMISSION COMMUNICATION – DEVELOPPEMENT DURABLE

Membres : Mme Karine PUPECKI, Mmes Marie-Hélène MERET, Muriel PAVALLIER, Sylvie JACQUET, M. Gérard GAZON, Sébastien JEAN

## COMMISSION SECURITE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

Membres : M. Gérard RIBELLES, Mmes Marie-Hélène MERET, Sandrine LAREURE, Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Mickaël FOUGERAT, Sébastien JEAN, Pascal MORIN, Christophe ROUGERON

## COMMISSION MARCHES PUBLICS

Membres : M. Bruno TALLU, Philippe AUCOUTURIER, Gérard RIBELLES, Daniel FRECHET, Gérard GAZON, Nicolas LENOIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-63bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-63

**COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Membres : Mme Catherine BOULARD, Claire PEYRIN, Sylvie JACQUET

Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le secrétaire de séance**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-63bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS :**
**M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET:* Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal (CTI) près du Centre de Gestion de la Loire demandé le 29/07/2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs. En effet, la nomination de la secrétaire générale, au titre de la promotion interne, a entraîné la vacance de son précédent poste. Une partie des missions exercées sur l'ancien poste est désormais intégrée aux fonctions de secrétaire générale dans le cadre d'une réorganisation des services. Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public et de prendre en charge les missions restantes surtout liées à l'exécution budgétaire qui ne peuvent être absorbées par cette réorganisation, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent sur un grade d'adjoint administratif territorial à raison de 24h hebdomadaires.

Le maire propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h hebdomadaires) au 01/10/2026.

De plus, les missions dévolues au poste d'accueil – état civil ont été réévaluées afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service et d'assurer la continuité ainsi que la qualité du service public. L'emploi est actuellement occupé par un agent contractuel dont le contrat pour accroissement d'activité arrive à échéance au 04/11/2026.

Afin de répondre à un besoin permanent de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, destiné à assurer les missions d'accueil, d'état civil ainsi que les missions complémentaires résultant de la réorganisation du service administratif.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal de créer cet emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires au 01/11/2026 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Aussi, la modification du tableau des effectifs de la commune concerne la création de deux postes :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24h hebdomadaires) au 01/10/2026.

- La création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (24h hebdomadaires) au 01/11/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24h hebdomadaires) au 01/10/2026***

- ***La création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (24h hebdomadaires) au 01/11/2026.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

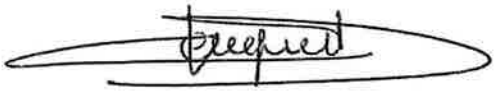

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**



**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-65

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**
Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET: Rémunération des personnels enseignants de l'Éducation nationale intervenant dans le cadre des études dirigées***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire propose d'autoriser la Commune de Commelle-Vernay à faire intervenir des personnels enseignants de l'Éducation nationale, dans le cadre des activités périscolaires communales, afin d'assurer des études dirigées au bénéfice des élèves de l'école élémentaire.

Ces interventions sont réalisées en dehors du temps de service normal des enseignants concernés et sous réserve de leur accord ainsi que des autorisations administratives requises par leur administration d'origine.

Les enseignants intervenant dans le cadre des études dirigées sont rémunérés par la Commune de Commelle-Vernay pour les heures effectivement réalisées.

La rémunération horaire est fixée dans la limite des taux plafonds réglementaires applicables aux personnels enseignants du premier degré pour les études surveillées, conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les taux appliqués sont les suivants, sous réserve de leur actualisation réglementaire :

- Professeur des écoles de classe normale : 22,34 € brut par heure ;
- Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 24,57 € brut par heure ;
- Instituteur / directeur d'école élémentaire : taux réglementaire en vigueur.

Ces montants correspondent aux taux horaires bruts maximums applicables. La rémunération est calculée au prorata du temps effectivement effectué.

Les taux de rémunération seront automatiquement actualisés en cas de modification des taux réglementaires applicables aux travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré.

Les enseignants intervenant dans le cadre des études dirigées sont rémunérés au vu d'un relevé des heures effectivement réalisées, établi et validé par la Commune. Le paiement intervient après service fait.

Les interventions sont effectuées dans le respect des règles applicables au cumul d'activités des agents publics de l'État et des éventuelles autorisations nécessaires délivrées par leur administration.

Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations correspondantes sont inscrits au budget communal.

La présente délibération est applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027 et demeure applicable pour les années scolaires suivantes, sous réserve des évolutions législatives et réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***L'intervention de personnel enseignant afin d'assurer des études dirigées au bénéfice des élèves de l'école élémentaire***
- ***De fixer la rémunération en fonction des plafonds réglementaires applicables aux personnels enseignants du premier degré***
- ***Et dit que les crédits sont inscrits au budget communal***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-66

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS :**
**M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JACQUET

***OBJET:*** ***Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

*Vu le Code Général des Impôts, article 1406 bis*
*« I-A.-La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :*
*1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;*
*2° deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°*

*B.-Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :*
*1°Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;*
*2°Une commune de remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.*

*Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.*
*C.-Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :*
*1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;*
*2° Les logements dont la vacance est indépendance de la volonté du contribuable ;*
*3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;*
*4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L 411-2 et L 481-1 du code de la construction et de l'habitation*

*II.-L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée au l'article 1409 du présent code*

*III.- A.- Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition*
*Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition.*
*B.- Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commue peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.*
*Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.*
*La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant instituer la taxe en application du premier alinéa du présent B »*

*IV.- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou a=à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.*
*V.- Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.*
*VI.- Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux article L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire de Commelle-Vernay expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation***

- ***Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,** **Le Maire,**

**Sylvie JACQUET** **Julien PROST**

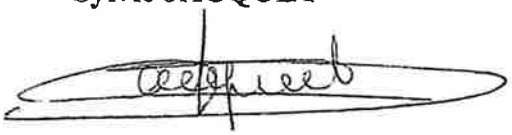



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-67

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS :**
**M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET:* Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

*Vu le Code Général des Impôts, article 1406 bis*
*« I-A.-La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :*
*1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;*
*2° deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°*

*B.-Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :*
*1°Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;*
*2°Une commune de remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.*

*Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.*
*C.-Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :*
*1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;*
*2° Les logements dont la vacance est indépendance de la volonté du contribuable ;*
*3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;*
*4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L 411-2 et L 481-1 du code de la construction et de l'habitation*

*II.-L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée au l'article 1409 du présent code*

*III.- A.- Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition*
*Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition.*
*B.- Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commue peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.*
*Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.*
*La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant instituer la taxe en application du premier alinéa du présent B »*

*IV.- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou a=à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.*
*V.- Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.*
*VI.- Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux article L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire de Commelle-Vernay expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Maire propose de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 8,04% pour une effectivité au 01/01/2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 8,04%***

- ***Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Commelle Vernay
naturellement

N° 2026-68

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET: OPHEOR - Garantie publique de prêt***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Commelle-Vernay
519, rue Jules Ferry - 42120 COMMELLE-VERNAY
Tél. 04 77 23 25 90
Courriel : mairie@mairie-commelle-vernay.fr

Vu le rapport établi par le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous
Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n°190925 en annexe signé entre : OPHEOR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Commune de Commelle-Vernay accorde sa garantie à hauteur de 48,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 598 845,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°190925 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 767 445,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Commelle Vernay
naturellement

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Accorde sa garantie à hauteur de 48,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 598 845,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°190925 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 767 445,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.***

- ***La garantie est apportée aux conditions suivantes :***

  ***La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***

- ***S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Commelle-Vernay
519, rue Jules Ferry - 42120 COMMELLE-VERNAY
Tél. 04 77 23 25 90
Courriel : mairie@mairie-commelle-vernay.fr

N° 2026-69

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**
Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement pour un contrat d'engagement de Service Civique à l'école de COMMELLE-VERNAY.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fédération départementale bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'Enseignement au titre de l'engagement de Service civique pour l'accueil de jeunes de seize à vingt-cinq ans révolu, ou aux personnes reconnues en situation de handicap âgées de seize à trente ans révolu, qui se consacre à des missions d'intérêt général.

La fédération départementale peut faire bénéficier de son agrément uniquement à des associations affiliées et collectivités. La convention a pour but de régir les conditions d'intermédiation entre la fédération départementale et la structure d'accueil de volontaires, la commune de COMMELLE-VERNAY, dans le cadre de l'agrément présenté ci-dessus.

Une volontaire a signé un contrat d'engagement avec la fédération départementale. Il s'agit de Madame Lucie PERICHON.

Madame Lucie PERICHON sera mise à disposition de l'école de COMMELLE-VERNAY pour une durée de 9 mois à compter du 01/09/2026, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***émet un avis favorable à la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil affiliée à savoir l'école de COMMELLE-VERNAY,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette convention.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

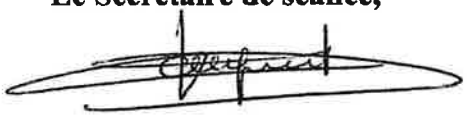

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-70

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JACQUET

***OBJET: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour les travaux de remplacement de la chaudière de la mairie de COMMELLE-VERNAY. Programme 2027***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Loire octroie une enveloppe de solidarité pour la réalisation de travaux communaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY a décidé d'effectuer des travaux de remplacement de la chaudière du bâtiment de la mairie. La chaudière actuellement en place présente aujourd'hui un niveau de vétusté important sur le plan énergétique. Installée depuis plusieurs années, elle repose sur une technologie ancienne dont les performances ne répondent plus aux standards actuels en matière d'efficacité énergétique. Son rendement est désormais insuffisant, entraînant une consommation d'énergie importante pour assurer le chauffage des locaux. Cette situation génère des coûts de fonctionnement élevés et ne permet pas d'optimiser les consommations énergétiques du bâtiment.

Par ailleurs, le vieillissement de l'équipement augmente progressivement les risques de pannes et les besoins en maintenance, avec une disponibilité des pièces de remplacement qui peut devenir plus difficile à assurer.

Le montant de cet équipement est de :

- remplacement et pose d'une chaudière gaz condensation : 11 687,12€ HT soit 14 024,54€ TTC.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'envoi du dossier suivant pour la programmation 2027 :

- Travaux de remplacement d'une chaudière gaz condensation pour le bâtiment de la mairie de Commelle-Vernay pour un montant de 11 687,12€ HT soit 14 024,54€ TTC.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Émet un avis favorable pour demander l'inscription des travaux cités ci-dessus au programme 2027 de l'enveloppe départementale de solidarité à destination des communes,***
- ***Sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Loire et des partenaires concernés, la subvention la plus élevée possible,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 08/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET : Tarifs du restaurant scolaire communal – Année scolaire 2026-2027***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-71bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 portant création des articles R531-52 et R531-53 dans le code de l'éducation,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture du restaurant scolaire communal au 01 janvier 2013 a nécessité la fixation de tarifs de restauration pour les utilisateurs du restaurant scolaire. Ils ont été déterminés selon le quotient familial ou le lieu de résidence.

Pour mémoire, la règle retenue pour le calcul du quotient familial est la suivante :

Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12$^{e}$ des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3$^{e}$ enfant.

Aussi, il est décidé d'appliquer les tarifs en fonction du Quotient Familial (QF) et du lieu de résidence. Monsieur le Maire propose que pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs du restaurant scolaire restent inchangés et ne subissent pas d'augmentation. Monsieur le maire précise en revanche qu'un « tarif adulte » est créer.

Monsieur le Maire rappelle aussi que depuis le 1er janvier 2022, la commune a signé avec l'Etat, une convention triennale de soutien aux cantines scolaires lui permettant de proposer un tarif à 1 € pour les familles les plus défavorisées. Cette convention La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2027.

A compter du 1er septembre 2026 et pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs proposés sont les suivants :

- QF jusqu'à 450 € : 1,00 €
- QF de 451 à 750 € : 4,50 €
- QF de 751 à 1200 € 5,05 €
- QF à partir de 1201 € 5,15 €
- Tarif extérieur commune : 6,75 €
- Tarif adulte 5,15€
- Tarif repas majorés car commandés mais non consommés 8,00 €.

Il est précisé que les tarifs de la restauration scolaire sont votés chaque année mais le tarif concernant les QF jusqu'à 450 sera maintenu à 1 € pendant toute la durée de la convention soit jusqu'au 31/12/2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-71bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Approuve les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 à compter du 1er septembre 2026.***

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**La Secrétaire de séance,** **Le Maire,**

**Sylvie JACQUET** **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-71bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET : Salle d'Animation – Tarifs de location pour l'année 2027.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Comme chaque année à la même période, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la Salle d'Animation pour l'année suivante.

**Il est alors proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2027 :**

- Associations communales subventionnées **173 Euros**
- Saint Sylvestre – Associations communales non subventionnées **291 Euros**
- Particuliers de la Commune **643 Euros**
- Location pour une demi-journée (8h-13h ou 14h-20h) **245 Euros**
- Location pour une journée (8h-22h) **407 Euros**

- Associations et particuliers hors Commune Week-end et Saint Sylvestre **1060 Euros**

Location à d'autres communes de Roannais Agglomération ou communes limitrophes :

- Week-end et Saint Sylvestre : **686 Euros**
- Demi-journée : **250 Euros**
- Journée : **416 Euros.**

Il est également proposé de demander aux personnes louant la Salle d'Animation Rurale les cautions suivantes :

1/ Une caution de 700 € se décomposant de la manière suivante :

- Un chèque de 200 € en cas de mauvais nettoyage,
- Un chèque de 300 € en cas d'absence de nettoyage,
- Un chèque de 200 € en cas de dégradation et/ou de nuisances sonores et/ou environnementales (en cas de dégradation, ce montant pourra être augmenté afin d'atteindre le montant des réparations si celui-ci est supérieur à 200 €).

2/ Un chèque de 100 € est également demandé en cas de non-respect du tri sélectif,

3/ Un chèque de caution de 500 € pour le prêt du vidéo projecteur (si option choisie)

En cas de désistement non justifié dans un délai de moins de deux mois par rapport à la date de la location, il sera demandé 80 % du montant de la location.

Pour les associations qui bénéficient de la gratuité de la salle, en cas de désistement non justifié, la gratuité sera perdue pour la location suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Approuve les propositions soumises ci-dessus relatives aux tarifs de la location de la Salle d'Animation pour l'année 2027.***

Ont signé au registre M. le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**
Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET : Salle de l'Esplanade – Tarifs de location pour l'année 2027.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la Salle de l'Esplanade pour l'année suivante.

Cette salle est principalement destinée aux réunions et aux associations communales mais il est envisagé de la louer pour des vins d'honneur qui suivent une cérémonie (mariages, parrainages civils) ayant lieu en mairie de COMMELLE-VERNAY et de la mettre à disposition gratuitement pour des funérailles ayant lieu sur la commune de COMMELLE-VERNAY.

Il est proposé de fixer le prix de la location à 112 € pour l'année 2027, le tarif étant inchangé par rapport à 2026.

Les cautions suivantes seront demandées et retenues dans les cas suivants :

1°/ Une caution de 500 € se décomposant de la façon suivante :

- Un chèque de 100 € en cas de mauvais nettoyage,
- Un chèque de 150 € en cas de dégradation et/ou de nuisances sonores et/ou environnementales,
- Un chèque de 150 € en cas de désistement non justifié, dans les 4 mois précédant la manifestation,
- Un chèque de 100 € en cas d'absence de nettoyage,

2°/ Une caution de 100 € dans le cas où les déchets n'auront pas été triés.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Approuve les propositions soumises ci-dessus relatives au tarif de la location de la Salle de l'Esplanade pour l'année 2027 pour des vins d'honneur qui suivent une cérémonie (mariages, parrainages civils) ayant lieu en mairie de COMMELLE-VERNAY et à la mise à disposition gratuite pour des funérailles ayant lieu sur la commune de COMMELLE-VERNAY.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-74

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**
Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET: Maison du Vignoble – Tarifs de location 2027.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la Maison du Vignoble pour l'année 2027.

Cette salle communale, longtemps réservée aux aînés pour leurs activités, est proposée à la location aux administrés afin de satisfaire les nombreuses demandes de salle pour organiser des repas familiaux.

Afin de préserver la tranquillité des riverains de la maison du Vignoble, les conditions de locations sont strictement encadrées par le règlement intérieur spécifique à ce bâtiment.

Il est proposé de fixer le prix de la location à 133 € pour l'année 2027, le tarif reste inchangé par rapport à 2026.

En outre, les cautions suivantes seront demandées et retenues dans les cas suivants :

- **Une caution de 500 €** se décomposant comme suit :
  - Un chèque de 100 € en cas de mauvais nettoyage,
  - Un chèque de 150 € en cas de dégradation et/ou de nuisances sonores et/ou environnementales,
  - Un chèque de 150 € en cas de désistement non justifié, dans les 4 mois précédant la manifestation,
  - Un chèque de 100 € en cas d'absence de nettoyage.
- **Un chèque de 100 €** destiné à la bonne gestion des déchets : En cas de non-respect, celui-ci sera encaissé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Approuve les propositions soumises ci-dessus relatives au tarif de la location de la Maison du Vignoble pour l'année 2027 dans les conditions exposées ci-dessus.***

Ont signé au registre M. le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N°2026-75

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET : Emplacements Cimetières et Columbarium – Tarifs 2027.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Comme chaque année à la même période, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des concessions de cimetières, ainsi que ceux des emplacements au columbarium.

Il est alors proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2027 qui restent inchangés par rapport aux tarifs 2026.

***Concessions de cimetières*** **:** Ces tarifs s'appliquent pour une concession ou un renouvellement de concession.

- 30 ans **107 €/m2,**
- 50 ans **148 €/m2.**

***Emplacements du columbarium*** **:**
- case urne 2 places (30 ans) **765 €,**
- cavurne 4 places (30 ans) **898 €.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Approuve les propositions soumises ci-dessus relatives aux tarifs des emplacements aux cimetières et au columbarium de Commelle-Vernay, pour l'année 2027.***

Ont signé au registre M. le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026

**Le Secrétaire de séance,** **Le Maire,**

**Sylvie JACQUET** **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**
Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET:*** ***Subvention pour l'association de La Grange Aventure – Opération Pass'sports+ 2026.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Pass'sport+ initié par la ville de ROANNE, des stages sportifs sont proposés chaque année aux enfants de 8 à 16 ans durant l'été.

Ces stages peu coûteux pour les familles sont financés (en partie) par les différentes communes de Roannais Agglomération qui participent à l'opération en offrant des stages encadrés par des animateurs locaux.

Pour la commune de COMMELLE-VERNAY, ce sont 58 enfants qui se sont inscrits aux différentes activités en 2026. Ils étaient 59 en 2025.

L'association La Grange Aventure a proposé un stage « Multisports» pour 8 enfants du 20 au 24 juillet 2026.

Il est donc proposé de verser à l'association La Grange Aventure une somme d'un montant de 600 € pour financer l'organisation de ce stage.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 600 € à l'association La Grange Aventure pour financer le coût du stage Multisports dans le cadre de l'opération Pass'sport+ 2026,***
- ***Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,***
- ***Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 65748 « subventions » du budget communal,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,** **Le Maire,**

**Sylvie JACQUET** **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET: Subvention pour l'Association de Mini-golf de COMMELLE-VERNAY – Opération Pass'sports+ 2026.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-77-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Pass'sport+ initié par la ville de ROANNE, des stages sportifs sont proposés chaque année aux enfants de 8 à 16 ans durant l'été.

Ces stages peu coûteux pour les familles sont financés (en partie) par les différentes communes de Roannais Agglomération qui participent à l'opération en offrant des stages encadrés par des animateurs locaux.

Pour la commune de COMMELLE-VERNAY, ce sont 58 enfants qui se sont inscrits aux différentes activités en 2026. Ils étaient 59 en 2025.

L'association du mini-golf a proposé un stage d'initiation au mini-golf pour 10 enfants du 17 au 21 août 2026.

Il est donc proposé de verser à l'association du mini-golf de COMMELLE-VERNAY, une somme d'un montant de 200 € pour financer l'organisation de ce stage.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 200 € à l'association du mini-golf de COMMELLE-VERNAY pour financer le coût du stage d'initiation au mini-golf dans le cadre de l'opération Pass'sport+ 2026,***
- ***Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,***
- ***Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 65748 « subventions » du budget communal,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-77-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-78

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET:* Subvention pour l'Association de Pétanque de COMMELLE-VERNAY – Opération Pass'sports+ 2026.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Pass'sport+ initié par la ville de ROANNE, des stages sportifs sont proposés chaque année aux enfants de 8 à 16 ans durant l'été.

Ces stages peu coûteux pour les familles sont financés (en partie) par les différentes communes de Roannais Agglomération qui participent à l'opération en offrant des stages encadrés par des animateurs locaux.

Pour la commune de COMMELLE-VERNAY, ce sont 58 enfants qui se sont inscrits aux différentes activités en 2026. Ils étaient 59 en 2025.

L'association de la Pétanque a proposé un stage d'initiation à la pétanque pour 10 enfants du 6 au 10 juillet 2026.

Il est donc proposé de verser à l'association de Pétanque de COMMELLE-VERNAY, une somme d'un montant de 200 € pour financer l'organisation de ce stage.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 200 € à l'association de Pétanque de COMMELLE-VERNAY pour financer le coût du stage d'initiation à la pétanque dans le cadre de l'opération Pass'sport+ 2026,***
- ***Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,***
- ***Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 65748 « subventions » du budget communal,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvie JACQUET**

**Le Maire,**

**Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

# COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**En exercice : 23**
**Présents : 20**
**Votants : 23**

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2026.

**PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, Mme Karine PUPECKI, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.**

M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Sébastien JEAN, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Daniel FRECHET (procuration à Philippe AUCOUTURIER)
Brigitte PETIBOUT (procuration à Bruno TALLU)
Nicolas LENOIR (procuration à Julien PROST)

Secrétaire de séance :. Mme Sylvie JACQUET

***OBJET:* Subvention pour l'Association de badminton de COMMELLE-VERNAY – Opération Pass'sports+ 2026.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Pass'sport+ initié par la ville de ROANNE, des stages sportifs sont proposés chaque année aux enfants de 8 à 16 ans durant l'été.

Ces stages peu coûteux pour les familles sont financés (en partie) par les différentes communes de Roannais Agglomération qui participent à l'opération en offrant des stages encadrés par des animateurs locaux.

Pour la commune de COMMELLE-VERNAY, ce sont 58 enfants qui se sont inscrits aux différentes activités en 2026. Ils étaient 59 en 2025.

L'association du badminton a proposé un stage d'initiation au badminton pour 15 enfants du 6 au 10 juillet 2026.

Il est donc proposé de verser à l'association de badminton de COMMELLE-VERNAY, une somme d'un montant de 400 € pour financer l'organisation de ce stage.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :***

- ***Accepte d'attribuer la somme d'un montant de 400 € à l'association de badminton de COMMELLE-VERNAY pour financer le coût du stage d'initiation à la pétanque dans le cadre de l'opération Pass'sport+ 2026,***
- ***Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,***
- ***Impute ces dépenses en section de fonctionnement au compte 65748 « subventions » du budget communal,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 29 Septembre 2026.

**Le Secrétaire de séance,** **Le Maire,**

**Sylvie JACQUET** **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260929-2026-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation